

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 juin 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

C.M. 118-15

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 20 mai 2015
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis MTQ
 - 7.3. Aire protégée Massif du Sud
 - 7.4. Servitude – Massif du Sud
 - 7.5. Projet de règlement 2015-06-01
8. Matières résiduelles
 - 8.1. LET – proposition CRIQ
 - 8.2. Ententes de travail – employés manuels
 - 8.3. Récupération tubulure d'érablière
 - 8.4. Règlement #74-96 – Nomination officier
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Politique d'investissement - CLD
 - 9.3. Programmes PIIRL, RIRL et AIRRL
 - 9.4. Nomination Yoland Bédard – inspecteur régional foresterie
 - 9.5. Redressement limites municipales
 - 9.6. Adoption règlement no 250-15
 - 9.7. Nominations CCA
 - 9.8. Subvention transport collectif
 - 9.9. Travaux cours d'eau
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
 - 11.1. Relevés LIDAR (carrières – sablières et rivière Etchemin)
 - 11.2. Remplacement directeur général
 - 11.3. Planification stratégique – adoption
 - 11.4. Transfert CLD – service MRC
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. Comité administratif
 - 12.2. CGMR
 - 12.3. Comité de vigilance
 - 12.4. Conférence des préfets

13. Informations :

13.1. Chambres - Congrès F.Q.M.

13.2. Journée de réflexion du 30 mai 2015 – rapport

14. Varia :

- Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 119-15

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2015

Il est proposé par M. Gilles Breton,

appuyé par M. Yvon Bruneau

et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 mai 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 120-15

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MAI 2015

Il est proposé par M. Marcel Blais,

appuyé par M. Martin J. Côté

et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2015, au montant de 1 478 860,40 \$ et celui des recettes pour le mois de mai 2015, au montant 1 260 693,48 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 121-15

5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement n°372-2015 modifiant le règlement n°294-2005 relatif au plan d'urbanisme de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°294-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°372-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,

appuyé par M. Gilles Nadeau

et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°372-2015 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 122-15

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement n°373-2015 modifiant le règlement n°298-2005 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°373-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°373-2015 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 123-15

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement n°627 modifiant le règlement n°491 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°627 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°627 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 124-15

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement n°628 modifiant le règlement 491 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°628 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°628 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 125-15

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement n°312-15 modifiant le règlement n°247-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°312-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°312-15 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 126-15

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement n°14-267 modifiant le règlement n°05-161 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°14-267 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°14-267 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 127-15

11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°347 modifiant le règlement n°60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°347 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°347 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 128-15

12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement n°2015-623 modifiant le règlement n°2004-505 relatif au plan d'urbanisme de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004-505 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-623 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-623 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 129-15

13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°581—15 modifiant le règlement n°409-15 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-15 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°581—15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°581-15 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 130-15

14. AVIS DU MTQ / ÉLARGISSEMENT À QUATRE(4) VOIES À SAINT-HENRI

ATTENDU la demande d'avis du MTQ relativement au projet d'élargir à quatre (4) voies la route 173, du chemin Saint-Jean-Baptiste jusqu'au giratoire Nord de Saint-Henri;

ATTENDU que ce projet requiert un avis de conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'aux règlements régionaux connexes;

ATTENDU qu'un avis sera également demandé par la CPTAQ relativement à ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

d'aviser le ministère des Transports du Québec :

1° que le projet d'élargissement à quatre (4) voies la route 173, du chemin Saint-Jean-Baptiste jusqu'au giratoire Nord de Saint-Henri ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements connexes.

2° qu'en regard de l'avis à être acheminé à la CPTAQ, la MRC estime ce projet comme étant l'amélioration d'un équipement communautaire en vertu de l'article 62 de la CPTAAQ et que l'impact négatif sur l'agriculture est très faible.

Adopté unanimement.

15. AIRE PROTÉGÉE – PARC MASSIF DU SUD

ATTENDU la demande d'avis du MERN relativement à la proposition déposée par le MDDELCC dans le cadre de la consultation pour l'implantation d'une aire protégée dans le Parc Régional du Massif du Sud ;

ATTENDU que cette proposition tient compte de l'avis régional concernant l'identification de réserves de biodiversité sur le territoire public de la région Chaudière-Appalaches, adopté le 27 février 2015 par la CRE ;

ATTENDU qu'au dépôt de cet avis régional, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont réitéré le fait qu'il est nécessaire de bien évaluer la proposition de l'aire protégée en fonction de son étendue ainsi que des usages et des activités permis ;

ATTENDU que sa présence ne sera pas sans avoir un impact certain sur l'aménagement et le développement du Parc régional du Massif du Sud ;

ATTENDU que c'est sous l'optique d'une vocation multiressource que les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont procédé à la création de ce Parc, et que cette vocation est reconnue par l'entente générale pour l'exploitation du Parc en 2001 par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que cette vocation multiressource signifie pour le milieu à la fois le développement du potentiel de ce territoire, l'utilisation optimale et harmonieuse de l'ensemble des ressources et le souci de la protection de l'environnement ;

ATTENDU que le Parc, ayant fait l'objet d'une révision du plan d'aménagement et de gestion qui a été déposée au MERN en 2013, constitue maintenant un milieu structuré reconnu par le Gouvernement et ses ministères concernés ;

ATTENDU que les MRC estiment que l'ajout d'un autre cadre de planification, en l'occurrence une aire protégée de type réserve de biodiversité, ne peut qu'ajouter à la complexité de la gestion du Parc ;

ATTENDU que la mise en place d'une aire protégée implique que certaines orientations et actions proposées par le Parc pourront diverger de l'objectif de conservation exclusive à une aire protégée;

ATTENDU que des usages ou activités à caractère récréotouristiques risquent d'être sérieusement limités et même interdits, suite aux nouvelles mesures de protection ;

ATTENDU que des projets de travaux seront éventuellement évalués et que la gestion administrative sera alourdie par des mesures de contrôle supplémentaires de la part du ministère concerné ;

ATTENDU qu'en raison de toutes ces considérations, les MRC estiment nécessaire de bien cibler la portée et la mise en place de l'aire protégée afin d'obtenir toute la latitude nécessaire pour consolider socialement et financièrement le Parc régional du Massif du Sud.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

de faire savoir au MERN que la MRC de Bellechasse sera en accord avec l'implantation d'une aire protégée en autant que le Parc régional soit reconnu à l'intérieur du plan de conservation comme ayant un statut particulier afin de compenser aux inconvénients vécus par son implantation dans le Parc, ce qui lui confèrera notamment :

- 1^o une participation au comité formé pour l'élaboration du plan de conservation qui devra être constitué à la fois de représentants du gouvernement mais également de gestionnaires du Parc. Ce comité devra rendre compte de ses orientations aux MRC ;
- 2^o que le plan de conservation soit approuvé par les MRC ;
- 3^o une révision régulière du plan de conservation afin de tenir compte de l'évolution du territoire et des mises à jour conséquentes du plan d'aménagement du Parc ;

- 4° la recherche de l'harmonisation et de l'assouplissement des conditions d'aménagement rattachés aux différents statuts particuliers déjà existants sur le territoire (les EFE, le refuge biologique, l'habitat de la grive de bicknel, etc.)
- 5° des procédures d'autorisation pour les travaux ou activités suffisamment souples afin de ne pas nuire à la gestion efficiente du Parc. Les usages et les activités extensives devront être permises sans l'obtention de nouvelles autorisations ;
- 6° l'assurance que les pouvoirs et responsabilités délégués aux MRC dans l'Entente de délégation de gestion foncière (2009, et addenda no.1, 2011) seront maintenus et que ces dernières pourront continuer d'exercer leurs compétences dans l'aire protégée, et plus spécifiquement dans la zone de récréation principale et sur le site ponctuel d'aménagement récréotouristique ;
- 7° l'assurance que les projets présentés par les gestionnaires du Parc seront évalués avec diligence et advenant l'exigence d'études plus approfondies, qu'une aide financière appropriée soit accordée ;
- 8° l'atteinte de certains avantages notamment pour ce qui concerne la possibilité d'une gestion future de la chasse sur le territoire et la mise en place d'un observatoire sur le sentier G.

Adopté unanimement.

C.M. 132-15

16. INSTALLATION DE TRANSMISSION D'ÉNERGIE / PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

ATTENDU qu'une convention a été signée pour la location des terres publiques par le gouvernement du Québec afin de permettre, à Enbridge Massif du Sud Wind project inc. et EEN GP Massif du Sud inc., la production et la transmission d'électricité par énergie éolienne;

ATTENDU que cette convention ne confirme pas la propriété superficière relativement aux installations de transmission d'énergie entre les éoliennes du Parc éolien du Massif du Sud;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse fait partie prenante de la convention en raison d'une délégation d'une partie des terres publiques qui lui a été accordée par le MERN;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

de mandater M. Hervé Blais, préfet, à signer la convention entre le gouvernement du Québec, les MRC les Etchemins et de Bellechasse ainsi qu'Enbridge Massif du Sud Wind project Inc. et EEN GP Massif du Sud Inc. visant à confirmer la propriété superficière relativement aux installations de transmission d'électricité du Parc éolien du Massif du Sud.

Adopté unanimement.

C.M. 133-15

17. PROJET DE RÈGLEMENT NO 2015-06-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU la demande d'agrandissement du périmètre urbain d'une superficie approximative de 2 500 m² demandée par la municipalité de La Durantaye afin de permettre l'agrandissement de la Société coopérative de la Rivière du Sud;

ATTENDU qu'en vertu de la décision 408935, la CPTAQ a émis un avis favorable permettant ainsi d'exclure une partie de la zone agricole;

ATTENDU que la MRC avait émis son avis à la CPTAQ qu'advenant une décision favorable qu'elle modifierait son schéma d'aménagement selon la résolution 132-14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

1^o que soit déposé le projet de règlement n°2015-06-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

2^o qu'une assemblée publique de consultation soit tenue lundi le 11 août 2015 à 19 h 00 au Centre administratif de la MRC.

Adopté unanimement.

18. PROJET DE RÈGLEMENT NO 2015-06-01

Règlement no 2015-06-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement no 101-00 ainsi que ses amendements.

Article 1 : **Objet du règlement**

Le Règlement 101-00 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire sont modifiés afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye.

Article 2 :

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye est agrandie sur une superficie de 2 500 mètres² tel qu'apparaissant à l'annexe cartographique du présent règlement intitulé "Annexe cartographique relative à l'agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye".

Le périmètre urbain apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye est modifié en conséquence.

Cet agrandissement correspond à la décision no 408935 rendue par la Commission de protection du territoire agricole.

Article 3 : **Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye.
2. Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme des municipalités de Bellechasse.
3. Justification des modifications proposées.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 2

NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanismes tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées, lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

Le Règlement de zonage de la municipalité de La Durantaye doit être modifié afin de se conformer à la nouvelle configuration du périmètre urbain identifié au présent règlement.

ANNEXE 3

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA DURANTAYE

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye consiste en une superficie supplémentaire de 2 500 mètres² à partir du lot 5 212 039.

La société de la Coopérative de la Rivière-du-Sud désire agrandir son espace commercial qui compte une quincaillerie, un dépanneur ainsi qu'une station-service. La société vise à une expansion, mais désire également augmenter son espace de circulation actuellement très restreint, à la fois pour sa clientèle, ses employés ainsi que pour le déchargement des marchandises.

Nous constatons qu'il n'y a pas d'autre possibilité pour cette entreprise que de déborder du périmètre urbain et d'empiéter sur le territoire agricole.

L'empiètement se fait à partir des terres agricoles, mais comme cette entreprise répond plus particulièrement à un besoin de la clientèle agricole de la région, nous considérons qu'il s'agit ici d'une amélioration pour toute la communauté.

La municipalité de La Durantaye possède très peu d'espaces commerciaux et le fait de déménager une telle entreprise ne pourra que lui être néfaste. L'entreprise se situe en bordure de la route 281 qui est de vocation régionale et jouit d'une visibilité importante pour les municipalités du nord de Bellechasse.

**19. PROPOSITION DE SERVICE CRIQ – LET & PROBLÉMATIQUE
QUALITÉ DE L’AIR**

ATTENDU que les membres du CGMR et du comité de vigilance ont convenu lors d’une rencontre conjointe tenue le 14 mai 2015 qu’il serait opportun qu’une étude sérieuse soit réalisée afin de statuer sur la qualité de l’air ambiant en périphérie du lieu d’enfouissement;

ATTENDU que, suite à la présentation faite le 14 mai 2015 par M. Nicolas Turgeon, coordonnateur à la recherche, innovation et partenariats du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), les membres du CGMR et du comité de vigilance s’entendent à l’effet que le recours à l’expertise du CRIQ qui est une société d’État du Québec relevant du ministre de l’Économie, de l’Innovation et des Exportations constituerait une avenue à privilégier en raison de sa crédibilité et de sa notoriété dans le dossier d’analyse de la qualité de l’air et de nouvelles mesures à mettre en place au LET;

ATTENDU que, suite à la demande de la MRC de Bellechasse, le CRIQ a déposé une proposition de service portant le no 49666 visant à faire un diagnostic du LET en lien avec la problématique de la qualité de l’air (odeurs et contaminants) ;

ATTENDU que cette étude (diagnostic) fournira des informations pertinentes relativement aux problématiques d’odeurs documentées pour d’autres sites d’enfouissement (revue documentaire des 15 dernières années pour le Canada, les États-Unis et l’Europe), les résultats de la caractérisation des différentes sources d’émission en regard des odeurs et autres contaminants gazeux tels que les composés organiques volatils (COV), sulfure d’hydrogène (H₂S), etc. (hiérarchisation des sources), l’évaluation par modélisation de la dispersion atmosphérique des impacts potentiels sur la santé (contaminants gazeux) et les nuisances (odeurs) ainsi que les recommandations relatives aux avenues et mesures de mitigations envisageables permettant de contrôler les émissions atmosphériques émanant du LET;

ATTENDU que les membres du CGMR et du Comité de vigilance reconnaissent que les honoraires du CRIQ estimés à 66 500 \$, taxes non incluses, pour la réalisation de ce diagnostic sont élevés ;

ATTENDU que le LET dessert 33 municipalités pour une population de 49 433 habitants ;

ATTENDU que la MRC exploite et désire continuer à exploiter son LET de façon responsable et que la réalisation de cette étude d'une durée prévue de 15 semaines menée par une société d'État du Québec en ferait de nouveau la démonstration ;

ATTENDU que le CGMR et le Comité de vigilance recommandent au Conseil de la MRC de Bellechasse de retenir la proposition déposée par le CRIQ ;

ATTENDU que le CRIQ est un organisme public au sens de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels et que l'article 938 du Code municipal stipule que les articles 935, 936 et 938.02 ne s'appliquent pas en matière d'appels d'offres pour un contrat qui est conclu avec un organisme public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la proposition no 49666 déposée par le CRIQ dont les honoraires sont estimés à 66 500 \$ avant taxes.
- 2^o qu'une affectation du surplus accumulé de la partie 3 soit prévue afin d'avoir les crédits suffisants au compte du grand livre no. 3-02-421-410 pour permettre le paiement complet des honoraires au CRIQ.
- 3^o que M. Clément Fillion, directeur général, soit autorisé à signer la proposition n^o 49666-R1 au nom de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 135-15

20. ENTENTES DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MANUELS

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer au nom de la MRC les ententes de travail 2015-2019 des employés manuels réguliers et des employés manuels occasionnels.

Adopté unanimement.

21. DISPOSITION DE TUBULURE D'ÉRABLIÈRE

ATTENDU les différentes démarches de l'entreprise Cartonek Inc. afin de se faire reconnaître comme récupérateur de tubulure d'érablière dans la région;

ATTENDU que l'entreprise Cartonek Inc. a été reconnue en novembre 2014 par Recyc Québec dans ce dossier et qu'elle a reçu une contribution financière de cette dernière pour l'implantation d'équipements de tri et de conditionnement de la dite matière;

ATTENDU qu'une entente entre Cartonek Inc. et Recyc Québec a été signée le 27 janvier 2015 dans ce dossier;

ATTENDU qu'en 2015 Cartonek Inc. a implanté sur le territoire de la MRC de Bellechasse (St-Malachie) une entreprise ou une division nommée « Environek », laquelle se spécialise dans le traitement de la tubulure d'érablière;

ATTENDU qu'une quantité estimée à environ 96 tonnes métriques de tubulures d'érablières seraient générées annuellement sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la récupération de la tubulure d'érablière permet de : recréer une ressource qui est utile aux entreprises locales, créer des emplois locaux tout en réduisant le coût de traitement des matières résiduelles et réduire l'enfouissement, ce qui cadre avec la politique Québécoise de gestion des matières résiduelles et l'orientation de la MRC en ce qui a trait à la révision des PGMR.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1^o que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- 2° que la MRC mette en place au cours de prochaines semaines un projet pilote pour acheminer un maximum de tubulure d'érablière à l'entreprise Environek située à Saint-Malachie.
- 3° que le transport de la tubulure soit à la charge de la MRC tandis que le traitement de celle-ci soit effectué par l'Environek à coût zéro à la condition qu'il n'y ait pas de matière non admissible qui se retrouve dans le conteneur « roll-off ».
- 4° que le directeur général et le préfet soient autorisés, le cas échéant, à signer entente avec Cartonek ou Environek afin d'encadrer la récupération de la tubulure d'érablière pour le territoire de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 137-15

22. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que M. David Loranger-King a été embauché par la MRC de Bellechasse à titre de directeur du Service de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que M. David Loranger-King soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 69-95 décrétant certaines normes relatives à la cueillette et à l'enfouissement des déchets solides (incluant les règlements 144-04 et 157-06 amendant le règlement 69-95) et du règlement 74-96 relatif à la récupération des matières recyclable (incluant le règlement 114-01 amendant le règlement 74-96).

Adopté unanimement.

C.M. 138-15

23. PACTE FISCAL

ATTENDU le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est aussi engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

ATTENDU que les élus municipaux détiennent toute la légitimité pour agir;

ATTENDU que 93% de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

ATTENDU que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

ATTENDU que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

ATTENDU que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

ATTENDU qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1^o d'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

2^o de demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- Une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Adopté unanimement.

24. PROGRAMMES PIIRL, RIRL ET AIRRL

Suite à la recommandation faite par le Comité administratif via la résolution no C.A.032-15 adoptée lors de la réunion tenue le 9 juin dernier, les membres de ce Conseil conviennent que les plans et devis requis pour des travaux soumis par les municipalités dans les programmes RIRL ou AIRRL soient effectués par des firmes

externes d'ingénierie considérant que le service d'ingénierie de la MRC ne sera pas en mesure de répondre à toutes les demandes faute de temps et que le ministère des Transports exige que les dits plans et devis soient élaborés par des prestataires de services.

C.M. 139-15

25. REDRESSEMENT LIMITES MUNICIPALES – SAINT-MALACHIE – SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU la demande d'opinion formulée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant à un redressement d'une partie des limites territoriales entre les paroisses de Saint-Malachie et de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le redressement proposé correspond aux véritables limites territoriales des municipalités de Saint-Malachie et Saint-Léon-de-Standon.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que la MRC de Bellechasse émette un avis favorable au redressement des limites territoriales municipales entre les municipalités de Saint-Malachie et Saint-Léon-de-Standon proposé dans le dossier BAGQ 522854 signé par Mme Geneviève Tétreault, arpenteur-géomètre.

Adopté unanimement.

C.M. 140-15

26. ADOPTION RÈGLEMENT 250-15

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la MRC a l'obligation d'avoir un Comité consultatif agricole dont les fonctions sont déterminées dans cette loi;

ATTENDU que la MRC a déjà adopté le règlement no 79-97 déterminant le nombre et la durée du mandat des membres du Comité consultatif agricole;

ATTENDU que la MRC désire modifier le nombre de membres composant ce Comité;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à cette modification a été régulièrement donné à la séance régulière du 20 mai 2015 (C.M. 112-15).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que le règlement no 250-15 modifiant le règlement 79-97 déterminant le nombre et la durée du mandat des membres du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

Adopté unanimement.

27. RÈGLEMENT NO 250-15

(modifiant le règlement no 79-97, déterminant le nombre et la durée du mandat des membres du Comité consultatif agricole.)

ARTICLE 1 :

L'article 1 du règlement 79-97 est abrogé et remplacé par le suivant :

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse fixe à 12 le nombre de membres du Comité consultatif agricole de la MRC, dont 6 représentants seront des élus de Conseil de la MRC incluant le préfet et 6 seront des représentants du secteur agricole incluant les deux présidents des syndicats de l'UPA Bellechasse et celui de Dorchester.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 141-15

28. NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif agricole :

REPRÉSENTANTS DU SECTEUR MUNICIPAL

Hervé Bais	Préfet, Saint-Damien
Yvon Bruneau	Saint-Henri
Juliette Laflamme	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
Gilles Nadeau	Saint-Gervais
Benoît Tanguay	Saint-Vallier
Donald Therrien	Saint-Malachie

REPRÉSENTANTS DU SECTEUR AGRICOLE

James Allen	Saint-Anselme
Jérôme Beaudoin	Saint-Henri
Lyse Grenier	Saint-Léon-de-Standon
Marcel Labbé	Saint-Lazare
William Lemelin	Saint-Raphaël
Yvon Pouliot	Honfleur

Adopté unanimement.

29. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre les services de transport collectif régional depuis 2002;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2015 plus de 10 000 déplacements;

ATTENDU les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif-volet 2 et prévoyant notamment que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et ce jusqu'à 125 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 20 000 déplacements au cours de l'année 2015;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU que, pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer en 2015 pour une somme de 60 399 \$ comprenant une affectation de 35 000\$ des surplus accumulés de ce service;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 60 000 \$ en 2015;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2015 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du MTQ pour 2015 pourrait être de 125 000 \$ pour l'année 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1° que la MRC s'engage à effectuer plus de 10 000 déplacements au cours de l'année 2015.

2° que la MRC de Bellechasse demande au MTQ, une contribution financière de base de 125 000 \$.

3° que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de 16 825 \$ dans les services de transport collectif régional au cours de l'exercice financier 2016.

4° que la MRC s'engage à produire le rapport d'exploitation 2015 au plus tard le 1^{er} mars 2016.

Adopté unanimement.

C.M. 143-15

30. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BRANCHE D DE LA RIVIÈRE DES MÈRES À LA DURANTAYE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche D de la rivière des Mères sur les lots 3 198 519, 3 198 520, 3 198 521 et 3 198 523 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de La Durantaye sur 2 unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche D de la rivière des Mères sur une distance d'environ 460 mètres sur les lots 3 198 519, 3 198 520, 3 198 521 et 3 198 523.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 144-15

31. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BRANCHE NO 20 DE LA RIVIÈRE FOURCHETTE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche n°20 de la rivière Fourchette, sur le lot 3 375 275, ainsi que dans la ligne de ce lot et du lot voisin 3 028 165 dans la MRC de la Nouvelle-Beauce, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés dans la municipalité de St-Anselme sur une unité d'évaluation ainsi que dans la municipalité de St-Isidore (MRC de la Nouvelle-Beauce), dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition;

ATTENDU que la portion des travaux située en entier dans la municipalité de St-Anselme soit assumée par celle-ci et supervisée par la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent à ce que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville Inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de la Nouvelle-Beauce en date du 4 mai 2015;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce et la municipalité de St-Isidore ont déposé chacune à la MRC de Bellechasse leur résolution quant à la nature des travaux à effectuer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M Oneil Lemieux
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche n° 20 de la rivière Fourchette sur une distance d'environ 1076 mètres dans la MRC de Bellechasse sur le lot 3 375 275, ainsi que dans la ligne de ce lot et du lot voisin 3 028 165 de la MRC de la Nouvelle-Beauce.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 145-15

32. RELEVÉS LIDAR – SUIVI CARRIÈRES ET SABLIÈRES ET BANDES RIVERAINES RIVIÈRE ETCHEMIN

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en place une mesure de contrôle qui permettra de s'assurer de l'exactitude des déclarations qui sont produites par les exploitants de carrières et de sablières qui se trouvent sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que, dans le cadre des travaux relatifs à la révision du schéma d'aménagement et de développement, il serait judicieux que les zones inondables en bordure de la rivière Etchemin soient clairement identifiées;

ATTENDU qu'une demande de soumission faite par voie d'invitations a été effectuée concernant la fourniture de services professionnels visant la réalisation de levés laser aéroporté (LIDAR) pour couvrir des carrières et sablières et la rivière Etchemin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1° de retenir la soumission déposée par Xeos Imagerie qui a obtenu le meilleur pointage final avec un résultat de 29,570 comparativement à 16,439 pour l'autre soumissionnaire.

2° d'autoriser la réalisation des travaux suivants :

A) Carrières et sablières (10)

Année 2015 : 12 325 \$

Année 2016 : 12 460 \$

Année 2017 (Option) : 12 690 \$

B) Rivière Etchemin en entier

Année 2015 : 5 794,90 \$

3° d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Adopté unanimement.

33. REMPLACEMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction informe les membres du Conseil que l'offre d'emploi visant à combler le poste de directeur général de la MRC est publiée sur le site Québec Municipal depuis le 11 juin dernier. Cette offre d'emploi a également paru le 17 juin dans le Journal la Voix du Sud et dans le Journal Le Soleil (2^{ème} publication le 20 juin).

L'échéancier suivant encadre la procédure de remplacement du directeur général :

1	Approbation texte de l'appel de candidatures :	9 juin 2015
2	Appel de candidatures :	Semaine du 15 juin 2015
3	Date de réception des candidatures :	Lundi 13 juillet 2015
4	Présélection :	Semaine du 10 août 2015
5	1 ^{ère} entrevue :	Semaine du 17 août 2015
6	Tests – candidats sélectionnés:	Semaine 1 ^{er} septembre 2015
7	Entrevues finales et sélection :	Semaine du 8 septembre 2015
8	Décision conseil MRC	16 septembre 2015

Conformément à la recommandation du C.A., un Comité de sélection devra être formé et il faudra retenir les services d'une firme de consultants en ressources humaines pour accompagner le Comité de sélection dans les étapes 4 à 7 énumérées plus haut.

C.M. 146-15

34. ADOPTION PLAN STRATÉGIQUE MRC

ATTENDU qu'en juin 2014, la MRC prenait la décision de réaliser une planification stratégique (C.M. 148-14);

ATTENDU qu'un processus de réalisation de cette planification fut présenté et accepté par ce Conseil;

ATTENDU que ce processus a comporté des étapes de consultations des organismes et citoyens de la MRC;

ATTENDU qu'un forum régional fut tenu en novembre 2014 portant sur le projet de planification stratégique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M Benoît Tanguay
et résolu

que soit adopté le Plan stratégique de développement de la MRC de Bellechasse 2015-2019 et daté du 17 juin 2015.

Adopté unanimement.

C.M. 147-15

35. MISE EN PLACE – SERVICE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU que la loi sur les compétences municipales, telle que modifiée par la loi 28, permet à une MRC de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que la MRC peut exercer elle-même ce pouvoir ou le confier à un OBNL par la conclusion d'une entente à cet effet;

ATTENDU l'analyse faite de ce dossier par les directions générales de la MRC et du CLD;

ATTENDU que les deux directions générales recommandent que la MRC exerce elle-même ce pouvoir;

ATTENDU que le Conseil d'administration du CLD Bellechasse recommande aussi cette façon de faire, en autant que certaines conditions soient respectées;

ATTENDU que cette orientation fut acceptée lors de la journée de réflexion des membres du Conseil de la MRC tenue le samedi 30 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1^o que la MRC de Bellechasse avise le CLD de Bellechasse qu'elle reprendra à compter du 1er janvier 2016, la responsabilité du développement local et régional tel que le permet l'article 126.2 de la loi sur les compétences municipales.

2^o de l'aviser également qu'elle donnera suite à ses recommandations principalement :

- la transformation du Conseil d'administration du CLD en Comité de développement local et régional;
- l'intégration de l'ensemble des employés actuels du CLD dans le nouveau service de la MRC;
- la mise en place d'un Comité d'investissement sous sa forme actuelle et avec la même composition.

3^o de lui confirmer que jusqu'au 1er janvier 2016, il continue d'exercer les mêmes pouvoirs et fonctions que maintenant, et ce tel que prévoit l'article 286 de la loi 28.

4^o de débiter l'analyse des actifs et passifs du CLD afin de conclure une entente de transfert.

Adopté unanimement.

36. PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT

Les procès-verbaux des réunions tenues récemment par des comités de la MRC sont déposés, soit :

- Comité administratif : Réunion du 9 juin 2015;
- CGMR : Réunion du 9 juin 2015;
- Comité de vigilance : Réunion du 9 juin 2015;
- Conférence des préfets : Réunion du 8 mai 2015

37. JOURNÉE DE RÉFLEXION DU 30 MAI 2015

Dépôt est fait du rapport faisant état des discussions et des orientations qui ont été prises pendant les ateliers lors de la journée de réflexion tenue le 30 mai dernier à Saint-Nérée.

C.M. 148-15

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 45

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier